

PR1.1 - Avis de projet

Titre du projet : Renforcement du réseau de transport principal dans l'axe de la Vallée du Saint-Laurent

Nom de l'initiateur du projet : Hydro-Québec

## PRÉAMBULE

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PÉEIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujetti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément à l'article 36 du [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#), le demandeur doit produire la « Déclaration d'antécédents ». Il est à noter qu'une telle déclaration n'est pas requise de la part des personnes morales de droit public. Vous trouverez le formulaire de « Déclaration d'antécédents » à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/publicat.htm>

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu dans le système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : [www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm](http://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm) (cliquez sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional »). Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances selon les modalités énoncées à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/tarification.htm>. Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Deux (2) copies papier et une copie électronique de l'avis de projet doivent être transmises aux adresses suivantes :

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,  
de la Faune et des Parcs  
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3933  
Courriel : [dgees-info@environnement.gouv.qc.ca](mailto:dgees-info@environnement.gouv.qc.ca)

Veuillez noter que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres avant que le formulaire « Avis de projet » ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de [l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale](#) conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation d'impact afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujetti à la Loi sur l'évaluation d'impact. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu par la Loi sur l'évaluation d'impact. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

## 1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

### 1.1 Identification de l'initiateur de projet

Nom : Hydro-Québec

Adresse municipale : 75, boulevard René-Lévesque Ouest, 20<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec), H2Z 1A4

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) : -

Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande :

Claudine Bouchard, vice-présidente exécutive, cheffe de l'exploitation et des infrastructures

Numéro de téléphone : 514 289-2211, p. 5669      Numéro de téléphone (autre) : -

Courrier électronique : bouchard.claudine.h@hydroquebec.com

### 1.2 Numéro de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 11141181

### 1.3 Résolution du conseil municipal

*Si le demandeur est une municipalité, l'avis de projet contient la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.*

### 1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)

Nom :

Adresse municipale :

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :

Numéro de téléphone : -      Numéro de téléphone (autre) : -

Courrier électronique : @ .

Description du mandat :

## 2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

### 2.1 Titre du projet

**Renforcement du réseau de transport principal à 735 kV dans l'axe de la Vallée du Saint-Laurent**

Projet consistant en la construction de deux nouveaux postes à 735 kV et d'une ligne à 735 kV en deux tronçons, dans les régions de la Capitale-Nationale, de la Mauricie et de Lanaudière.

### 2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets

*Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel article du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) votre projet est assujetti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple).*

Annexe 1, partie II, article 10 al.1 (1) et (2) du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets; la construction, sur une distance supérieure à 2 km, d'une ligne de transport et de répartition d'énergie électrique d'une tension égale ou supérieure à 315 kV et la construction d'un poste de manœuvre ou de transformation d'une tension égale ou supérieure à 315 kV.

### **2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation**

Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

Hydro-Québec projette de construire deux nouveaux postes à 735 kV, l'un dans la région de la Capitale-Nationale et l'autre dans la région de Lanaudière, ainsi que deux tronçons de ligne à 735 kV qui traverseraient les régions administratives de la Capitale-Nationale, de la Mauricie et de Lanaudière.

Le premier poste projeté serait situé à l'ouest du poste à 735 kV de la Jacques-Cartier existant, situé à Pont-Rouge, dans la région de la Capitale-Nationale, et intercepterait deux lignes à 735 kV existantes (circuits 7024 et 7025) en provenance du poste existant à 735 kV de la Chamouchouane, situé à La Doré, dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Un second poste est projeté dans la région de Lanaudière pour intercepter deux lignes à 735 kV existantes (circuits 7002 et 7017) en provenance du poste existant de la Jacques-Cartier.

Le premier tronçon de ligne à 735 kV, d'une longueur d'environ 150 km, relierait les deux nouveaux postes projetés. Le deuxième tronçon de ligne, d'une longueur d'environ 50 km, permettrait de raccorder le poste projeté dans la région de Lanaudière au futur poste Jean-Jacques Archambault à 735 kV, situé à Sainte-Julienne, également dans la région de Lanaudière.

L'étude d'impact sur l'environnement du projet du poste Jean-Jacques-Archambault à 735 kV fait actuellement l'objet d'une analyse par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, dans le cadre d'un processus distinct.

### **2.4 Objectifs et justification du projet**

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et indiquez les raisons motivant la réalisation du projet.

Dans son *Plan d'action 2035 – Pour un Québec décarboné et prospère*, Hydro-Québec confirme son ambition d'être un levier et un acteur de premier plan dans la transition énergétique du Québec.

Alors que la consommation actuelle du Québec doublera d'ici 2050, il est planifié d'ajouter à l'horizon 2035 quelque 9 000 MW d'énergie propre sur le réseau d'Hydro-Québec. Pour assurer l'acheminement fiable de cette énergie jusqu'aux consommateurs et consommatrices, de nouvelles infrastructures de transport seront requises à plusieurs endroits.

Le renforcement de l'axe de transport à 735 kV dans la Vallée du Saint-Laurent est requis pour permettre le transport de l'électricité additionnelle provenant du nord et de l'est du Québec, accroître la capacité de transport des lignes existantes à 735 kV, assurer l'alimentation des grands centres de consommation et améliorer la fiabilité et la résilience du réseau face aux événements météorologiques de plus en plus intenses.

Ainsi, l'ajout des infrastructures projetées dans le cadre du présent projet améliorera la robustesse et la flexibilité du réseau de transport principal, tout en permettant de répondre à la croissance anticipée.

### **2.5 Activités connexes**

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemple : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Des travaux connexes seraient requis pour permettre l'intégration des infrastructures projetées au réseau de transport existant.

Des interventions ou des ajouts d'équipements dans des postes existants font partie des travaux prévus, tout comme des interventions de rehaussement thermique sur des lignes existantes. Le rehaussement thermique consiste à effectuer des interventions ponctuelles à des endroits ciblés sur des lignes existantes afin de s'assurer que la distance de dégagement entre les conducteurs et le sol demeure suffisante et sécuritaire.

L'aménagement de chemins d'accès, nécessaires pour la construction des nouvelles infrastructures à 735 kV, serait aussi requis.

Ces travaux connexes ne sont pas soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

### 3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

#### 3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

*Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où il est prévu de réaliser le projet (indiquez si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet) :*

La zone d'étude du projet recoupe un total de 78 municipalités et six territoires non organisés (TNO) :

Région administrative (3)	MRC ou territoire équivalent (10)	Villes, municipalités ou territoire non organisé (TNO) (78)
Capitale Nationale	Portneuf	Portneuf; Rivière-à-Pierre; Saint-Alban; Saint-Casimir; Sainte-Christine-d'Auvergne; Saint-Gilbert; Saint-Léonard-de-Portneuf; Saint-Thuribe; Saint-Ubalde.
Mauricie	Les Chenaux	Notre-Dame-de-Mont-Carmel; Sainte-Anne-de-la-Pérade; Sainte-Geneviève-de-Batiscan; Saint-Luc-de-Vincennes; Saint-Maurice; Saint-Narcisse; Saint-Prosper-de-Champlain; Saint-Stanislas; TNO aquatique de la MRC des Chenaux
	Maskinongé	Charrette; Louiseville; Maskinongé; Saint-Alexis-des-Monts; Saint-Barnabé; Saint-Boniface; Sainte-Angèle-de-Prémont; Saint-Édouard-de-Maskinongé; Saint-Élie-de-Caxton; Saint-Étienne-des-Grès; Sainte-Ursule; Saint-Justin; Saint-Léon-le-Grand; Saint-Mathieu-du-Parc; Saint-Paulin; Saint-Sévère; TNO aquatique de la MRC de Maskinongé; Yamachiche.
	Mékinac	Grandes-Piles; Hérouxville; Lac-aux-Sables; Notre-Dame-de-Montauban; Saint-Adelphe; Sainte-Thècle; Saint-Séverin; Saint-Tite; TNO aquatique de la MRC de Mékinac
	Shawinigan	Shawinigan; TNO aquatique de la MRC géographique de Shawinigan
	Trois-Rivières	Trois-Rivières
Lanaudière	D'Autray	Berthierville; Lanoraie; Mandeville; Saint-Barthélemy; Saint-Cléophas-de-Brandon; Saint-Cuthbert; Saint-Didace; Sainte-Élisabeth; Sainte-Geneviève-de-Berthier; Saint-Gabriel; Saint-Gabriel-de-Brandon; Saint-Norbert
	Joliette	Notre-Dame-de-Lourdes; Notre-Dame-des-Prairies; Saint-Ambroise-de-Kildare; Saint-Charles-Borromée; Sainte-Mélanie; Saint-Thomas; TNO aquatique de la MRC de Joliette
	Matawinie	Rawdon; Saint-Alphonse-Rodriguez; Sainte-Béatrix; Sainte-Marceline-de-Kildare; Saint-Félix-de-Valois; Saint-Jean-de-Matha; TNO aquatique de la MRC de Matawinie
	Montcalm	Saint-Alexis; Sainte-Julienne; Saint-Jacques; Saint-Liguori

*Nom de la ou des municipalités régionales de comté (MRC) où est prévu de réaliser le projet :*

La zone d'étude du projet recoupe dix MRC et villes ayant des responsabilités de MRC, énumérées au tableau précédent.

*Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le ou les schémas d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communautés métropolitaines (zonage) :*

Les grandes affectations incluses dans la zone d'étude sont :

- agricole;
- agroforestière;
- commerciale;
- conservation;
- forestière;
- industrielle;
- publique;
- récréative;
- résidentielle;
- urbaine.

*Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et de fin du projet) :*

**Point central de la zone d'étude :**

**Latitude :** 46,4394175

**Longitude :** -72,86551570

### 3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

Hydro-Québec a défini une zone d'étude d'environ 4 200 km<sup>2</sup> afin de déterminer les tracés de moindre impact pour les deux tronçons de ligne prévus dans le cadre du projet de renforcement du réseau de transport principal à 735 kV dans l'axe de la Vallée du Saint-Laurent. Deux aires d'étude de plus petite dimension, entièrement incluses à l'intérieur de cette zone d'étude, ont été délimitées pour permettre la recherche d'emplacements pour les deux postes projetés.

Les terres privées occupent près de 90 % de la superficie de la zone d'étude. Parmi celles-ci, on observe la présence de grandes propriétés forestières privées, notamment celle de la Seigneurie de Perthuis, dans la MRC de Portneuf. Les terres publiques sont surtout localisées au centre et au nord-est de la zone d'étude et correspondent principalement à des aires protégées, des parcs régionaux, des forêts d'expérimentation et une portion de la Zec Batiscan-Nelson.

Le territoire agricole protégé est dominant dans la zone d'étude, avec près de 70 % de sa superficie. Sa limite correspond généralement à la limite de la province naturelle des Basses-terres du Saint-Laurent qui occupe les portions sud et centrale de celle-ci. On y retrouve la plupart des terres en culture, qui représentent 25 % de la superficie totale de la zone d'étude. Les érablières à potentiel acéricole en territoire agricole protégé couvrent une superficie totale d'un peu moins de 10 % de la superficie de la zone d'étude. Des érablières à potentiel acéricole sont aussi présentes dans les massifs boisés situés à l'extérieur du territoire agricole protégé.

En se dirigeant vers le nord, les Basses-terres du Saint-Laurent font place aux Laurentides méridionales. La forêt y est dominante, avec le domaine bioclimatique de l'érablière à bouleau jaune. La topographie y est plus accidentée, avec des altitudes pouvant atteindre plus de 400 m par endroits. De manière générale, la forêt occupe près de 60 % de la superficie totale de la zone d'étude.

La rivière Saint-Maurice, principal cours d'eau situé au centre de la zone d'étude, compte quatre centrales hydroélectriques en exploitation, dont deux à Shawinigan. D'autres rivières importantes, comme les rivières Ouareau, L'Assomption, Bayonne, Maskinongé, du Loup, Yamachiche, Batiscan et Sainte-Anne traversent perpendiculairement la zone d'étude. De nombreux lacs sont dispersés dans les portions nord et ouest de la zone d'étude, dont les lacs Maskinongé, des Piles, à la Tortue et Montauban.

Plusieurs milieux humides sont présents dans la zone d'étude, le plus notable étant la grande tourbière du Lac-à-la-Tortue située au sud de Shawinigan. Il s'agit d'un complexe de plus de 6 300 ha formant une mosaïque d'habitats, dont des marais et des tourbières arbustives et boisées. La Réserve écologique du Lac-à-la-Tortue, la Réserve naturelle de la Tourbière-du-Lac-à-la-Tortue et des milieux naturels de conservation volontaire protègent une partie de ce milieu.

Plusieurs autres aires protégées et milieux naturels protégés en terres privées sont dispersés à l'intérieur du territoire, dont des refuges biologiques et des réserves naturelles. Au niveau fédéral, l'habitat essentiel protégé du dard de sable occupe une partie de la rivière L'Assomption dans le secteur de Notre-Dame-de-Lourdes.

C'est aux extrémités nord-est et sud-ouest de la zone d'étude que l'on retrouve les plus grandes superficies d'habitats fauniques reconnus, soit six aires de confinement du cerf de Virginie et trois héronnières. En raison de sa grande taille, de sa localisation dans le Québec méridional et de la diversité des habitats, la zone d'étude fournit des habitats potentiels pour diverses espèces, notamment certaines espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EMVS).

La zone d'étude est caractérisée par un paysage agroforestier et un paysage variant d'un relief de piedmont et de contrefort révélant la transition entre les plaines du Saint-Laurent et les bas plateaux du Bouclier canadien. Son environnement est prisé pour l'agrotourisme, la villégiature, et les activités de plein air. Plusieurs corridors panoramiques, territoires d'intérêt esthétique et points de vue d'intérêt se trouvent dans la zone d'étude.

Malgré la présence de plus de 70 municipalités dans la zone d'étude, la densité de la population y est relativement faible. Les principales agglomérations sont Saint-Ubalde, dans l'est de la zone d'étude, Shawinigan, Saint-Boniface, Saint-Étienne-des-Grès, Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Saint-Tite et Louiseville, dans la partie centrale, ainsi que Berthierville, Saint-Gabriel, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Ambroise-de-Kildare, Sainte-Julienne et Rawdon, dans l'ouest.

À l'extérieur des périmètres urbains, les principales formes d'occupation et d'utilisation du territoire sont de nature agricole, forestière, récréative et récrétouristique.

La zone d'étude inclut plusieurs pôles de villégiature et de récrétourisme, notamment la Zec Batiscan-Nelson, le Parc régional naturel de Portneuf et le Parc régional Jacques-Cartier-Portneuf, les lacs Blanc, Montauban, Simon et Clair situés dans la MRC de Portneuf, le lac des Piles, la station de ski vallée du Parc, la rivière Saint-Maurice et la rivière Batiscan en Mauricie, ainsi que le lac Maskinongé, le lac des Français, les rivières Maskinongé, l'Assomption et Ouareau, le Parc régional des Chutes-Monte-à-Peine-et-des-

Dalles, le parc des Chutes-Dorwin et le parc Nature Saint-Jacques–Sainte-Julienne dans Lanaudière. S'y retrouvent également de nombreuses bases de plein air, colonies de vacances, centres de villégiature et terrains de camping.

Plusieurs lignes de transport d'énergie sont présentes dans la zone d'étude, seules ou dans des couloirs jumelant plus d'une ligne. Dans certains couloirs, Hydro-Québec possède des droits de servitude acquis il y a plusieurs décennies, mais non utilisés.

Cinq aérodromes et deux hydroaérodromes (rivière Saint-Maurice et Lac-à-la-Tortue) sont aussi localisés dans la zone d'étude.

La zone d'étude traverse plusieurs sites d'intérêt pour les Premières Nations. De manière non-exhaustive, voici une première recension basée sur l'historique de nos relations et les échanges avec les Premières Nations:

- la zone d'étude traverse une portion sud du territoire Nitaskinan revendiqué par la Nation Atikamekw Nehirowisiwok.
- la zone d'étude traverse en partie le Nionwentsio de la Nation huronne-wendat;
- la zone d'étude est en partie située sur la partie sud-ouest de l'entente de principe d'ordre général (EPOG) signée entre les Premières Nations Innus de Pessamit, d'Essipit et de Mashteuiatsh et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada.

Au cours des prochains mois, Hydro-Québec réalisera des inventaires environnementaux, des études techniques et des analyses pour approfondir ses connaissances sur le milieu d'accueil en vue d'élaborer des emplacements de poste et des tracés de ligne de moindre impact, tant sur le plan social que sur les plans environnemental, technique et économique.

### 3.3 Calendrier de réalisation

*Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.*

- Études d'avant-projet : 2024-2026
- Autorisations gouvernementales : 2026-2028
- Travaux de déboisement et de construction : 2029-2032
- Mise en service : 2032

### 3.4 Plan de localisation

*Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.*

## 4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES<sup>1,2</sup>

### 4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

*Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées, indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles sont prises en compte dans la conception du projet.*

Pour chaque nouveau projet, Hydro-Québec met en œuvre une démarche de participation du public en plusieurs étapes permettant de tenir compte, en continu, des préoccupations et des attentes du milieu d'accueil et d'adapter du mieux possible le projet aux réalités locales.

Une démarche de consultation préalable auprès des milieux d'accueil a été réalisée à partir du mois d'octobre 2024, soit à l'amorce des études d'avant-projet. Des rencontres ont été tenues avec des représentants des MRC, des municipalités, des Premières Nations et d'organismes régionaux concernés par la zone d'étude.

Les objectifs de cette démarche étaient les suivants :

- présenter le projet;
- recueillir les attentes et préoccupations préliminaires des organisations du milieu en lien avec le projet;
- identifier les éléments du territoire valorisés par le milieu afin de bonifier le contenu de l'étude d'impact sur l'environnement qui sera réalisée;
- connaître les préférences des organisations rencontrées en matière de collaboration et de consultation pour les étapes subséquentes.

Une centaine d'intervenants ont été rencontrés à ce jour. D'autres rencontres sont prévues dans les prochaines semaines.

Quatre principales thématiques d'intérêt en lien avec le projet ont fait l'objet des principales discussions avec les représentants rencontrés, soit :

- l'emplacement du projet;
- l'harmonisation du projet avec les usages du territoire;
- les composantes valorisées de l'environnement;
- les consultations publiques à venir.

Les principales préoccupations soulevées par les organisations rencontrées convergent avec les enjeux identifiés à la section 5.1.

#### Premières Nations

Des rencontres préalables ont eu lieu avec les Premières Nations d'Essipit et de Mashteuiatsh et la Nation huronne-wendat. Les sujets abordés sont décrits dans les objectifs de consultation préalable énoncés précédemment dans cette section.

Les principales préoccupations soulevées à ce moment-ci sont les suivantes:

- la participation et la collaboration aux études environnementales, d'utilisation du territoire et d'archéologie;
- les retombées économiques du projet;
- l'intégrité des écosystèmes.

Hydro-Québec a entamé des communications avec le Conseil de la Nation Atikamekw (CNA) et les communautés d'Opitciwan, de Manawan et de Wemotaci ainsi qu'avec la Première Nation de Pessamit dans le but de réaliser ces rencontres préalables

<sup>1</sup> Pour de plus amples renseignements sur la démarche et sur les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant le dépôt de l'avis de projet ou lors de son dépôt, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : [www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf](http://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf).

<sup>2</sup> L'initiateur de projet est également invité à consulter le *Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : [www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf](http://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf).

## **4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement**

Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.

À chacune des étapes, Hydro-Québec mettra en œuvre une démarche de participation du public afin d'établir et de maintenir un dialogue avec les communautés concernées par le projet.

Les prochaines étapes proposées sont les suivantes :

### **1. Présentation du projet**

À cette étape, Hydro-Québec souhaitera échanger avec les parties prenantes au sujet de :

- la raison d'être du projet;
- la zone d'étude;
- la démarche de participation du public proposée.

Différentes activités et outils de communication seront proposés afin de rejoindre le plus grand nombre de personnes, tels que :

- des rencontres en personne et en ligne;
- la mise en ligne d'un site web spécifique, incluant les coordonnées de la ligne téléphonique Info-projets;
- la publication d'avis publics et de publi-reportages.

### **2. Consultation sur le projet**

À cette étape, Hydro-Québec consultera l'ensemble des publics concernés en vue de recueillir leurs commentaires ainsi que leurs propositions d'amélioration du projet.

Différents outils et activités de communication seront proposés pour favoriser le dialogue et susciter la participation des communautés.

Les principaux éléments présentés à cette étape sont, notamment :

- les emplacements de postes potentiels et les variantes de tracé de ligne;
- l'évaluation préliminaire des impacts et les mesures d'atténuation envisagées;
- le processus de consultation déployé et la démarche d'accompagnement des propriétaires potentiellement touchés;
- les prochaines étapes.

### **3. Présentation du projet optimisé**

À la lumière des avis et des commentaires qui auront été recueillis à l'étape précédente, combinés aux résultats des études environnementales et techniques, Hydro-Québec proposera à nouveau des tribunes et des outils de communication diversifiés en vue de présenter le projet optimisé.

Ces activités viseront à présenter :

- le tracé de ligne et les emplacements de postes retenus, ainsi que leurs caractéristiques ;
- les améliorations apportées au projet initial et le suivi des préoccupations exprimées ;
- les mesures d'atténuation environnementales qui seront mises en œuvre ;
- les étapes d'autorisations gouvernementales à venir ;
- les retombées économiques régionales et le Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec ;
- l'échéancier de réalisation.

À chacune des étapes, un bilan sera produit afin de résumer les principaux sujets d'intérêt et préoccupations soulevées. Ces bilans seront diffusés sur le site web du projet.

Tout au long de sa démarche de participation du public, Hydro-Québec s'assurera de demeurer accessible et disponible auprès de l'ensemble des publics concernés par son projet afin de répondre aux besoins d'information, recueillir les préoccupations et les avis et solliciter la collaboration à l'élaboration du projet de moindre impact.

À cet effet, différents outils de communication seront utilisés de façon à rejoindre les différents publics en continu, dont une ligne téléphonique Info-projets, un site web spécifique au projet, des rencontres publiques de type portes ouvertes et des rencontres d'information en ligne ou en présentiel.

## Premières Nations

Une démarche de consultation devra être établie avec chacune des Premières Nations concernées afin de favoriser une participation réelle et effective. Cette démarche adaptée aux caractéristiques culturelles et aux structures de gouvernance autochtones couvrira toutes les étapes du projet.

La consultation permettra aux Premières Nations concernées d'être adéquatement informées du projet et de faire valoir leurs préoccupations et leurs enjeux dans le but de réaliser le projet de moindre impact.

## 5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX<sup>3</sup> ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

### 5.1 Description des principaux enjeux du projet

*Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet.*

À l'amorce des études d'avant-projet, les principaux enjeux anticipés sont les suivants :

- le maintien des usages du territoire, notamment les activités agricoles, incluant l'acériculture, la villégiature et les activités récréotouristiques;
- le maintien de la qualité de vie des riverains, autant lors de la phase construction que lors de la phase exploitation;
- l'intégration visuelle des nouveaux équipements;
- la préservation de la biodiversité, incluant la protection des espèces à statut particulier, la conservation des habitats fauniques et floristiques ainsi que la protection des milieux humides et hydriques;
- l'ouverture d'un nouveau corridor de ligne de transport dans un milieu comptant déjà plusieurs équipements linéaires de transport d'électricité.

### 5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

*Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).*

Les principaux impacts appréhendés du projet sont les suivants :

#### Milieu humain

- la perturbation de la qualité de vie des occupants et des utilisateurs du territoire, principalement lors des travaux (circulation, bruit, poussière, etc.);
- les impacts sur la villégiature et les activités récréotouristiques (camping, chasse, VTT, motoneige, etc.), principalement lors des travaux;
- les impacts sur les activités agricoles, incluant l'acériculture;
- la modification du paysage;

#### Milieu biologique

- les pertes du couvert forestier et d'habitats fauniques et floristiques;
- les empiétements permanents et temporaires en milieux humides et hydriques;

#### Milieu physique

- le risque de contamination des sols et de l'eau en cas de déversement accidentel lors de la réalisation des travaux de construction.

## 6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

### 6.1 Émission de gaz à effet de serre

*Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émission projetées aux différentes phases de réalisation du projet.*

Le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre essentiellement en lien avec l'utilisation de machinerie de chantier lors des travaux.

Toutes les sources d'émissions projetées pour les phases de construction et d'exploitation seront considérées et décrites lors de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement.

<sup>3</sup> **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

## 7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

### 7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

-

## 8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

### 8.1 Déclaration et signature

**Je déclare que :**

- 1° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

**Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.**

Prénom et nom

Claudine Bouchard

Signature



Date

Le 11 novembre 2024

**Annexe I**  
Résolution du conseil municipal

*Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre.*

N/A

**Annexe II**  
Caractéristiques du projet

*Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).*

Voir carte de situation à l'annexe III

**Annexe III**  
Plan de localisation

*Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.*

